



courant faible et fort.interphonie.contrôle d'accès.automatisme

SDC 138/140 rue de Crimée
Représenté par
Cabinet SEGINE
A l'attention de Claudine SEBAG
83 rue Lafayette
75009 PARIS 09

Fait à Montreuil, le 12/02/2016

DEVIS N° DE087955

Représentant: M. Guillaume Nogueira

Adresse du chantier : 138/140 rue de Crimée
75019 PARIS 19

Nature des travaux : Mise aux normes du tableau électrique des parties communes bâtiment rue

Description	Unité	Qté	PV HT	Montant HT
Suite à votre demande de devis l'adresse référencée, nous avons constaté que le tableau électrique des parties ne respecte pas les normes NF-C15-100 car : -Le tableau ne possède pas d'interrupteur différentiel 40 AC 30mA bipolaire type A qui détecte les défauts à composante alternative et continue pour les circuits éclairage et prise de courant des parties communes. -Les protections ne sont pas appropriées aux circuits. -Le tableau ne possède pas de prise de courant modulaire. -Le pictogramme de signalisation électrique n'est pas présent De plus, les protections existantes sont encore sous porte fusible, donc vétustes Aussi, nous vous prions de trouver ci-après notre meilleure proposition pour la mise aux normes du tableau électrique des parties communes bâtiment rue. Nota : Lors de notre passage du 18/01, l'interrupteur du local poubelles ne présentait aucun dysfonctionnement.				

Installation / Approvisionnement / Protection

Installation de chantier, compris mise en place des protections dans les zones d'ouvrages et cela pendant la durée des travaux, compris le nettoyage journalier du chantier.	ENS	1,00	18,90	18,90
Approvisionnement du chantier au jour le jour et stockage du matériel dans le local mis à disposition.	ENS	1,00		

Sous-total ht **Installation / Approvisionnement / Protection** 18,90

Mise aux normes du tableau électrique des parties communes .

Il est prévu le remplacement du tableau électrique, des protections et composants de commande.
Le nouveau tableau sera positionné en remplacement de celui existant.
Les protections, les composants de commande ainsi que le tableau électrique seront de la marque HAGER.

Description	Unité	Qté	PV HT	Montant HT
Repérage des alimentations des circuits électriques des parties communes	H	2,00	55,00	110,00
Fourniture et pose d'un tableau électrique :	ENS	1,00	979,99	979,99
- Tableau 2 rangées 13 modules plexo étanche		1,00		
- Interrupteur différentiel 40 A 30mA type A pour les parties communes		2,00		
- Peigne horizontale pour l'alimentation d'une rangée de disjoncteur.		4,00		
- Disjoncteur 10 A pour la protection des alimentations contrôles d'accès.		1,00		
- Disjoncteur 16 A pour la protection des alimentations d'éclairage.		6,00		
- Disjoncteur 16 A pour la protection des alimentations prise modulaire.		1,00		
- Minuterie électronique		6,00		
- Pictogramme de signalisation électrique		1,00		
- Prise modulaire dans le tableau électrique selon la norme C 15-100.		1,00		

Ce devis ne peut se prévaloir de tout vice caché.

Nota: les travaux de finitions sont laissés aux soins d'un spécialiste.

Nota: Le présent devis est établi conformément à la norme C 15-100 et à la dernière mise à jour connue au moment de l'établissement de la présente offre.

Sous-total ht	Mise aux normes du tableau électrique des parties communes .	1 089,99
---------------	---	----------

Total HT Net	1 108,89
TVA 10,00%	110,89
Total TTC	1 219,78

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA à 10 % actuellement en vigueur sous réserve d'attestation signée. Si postérieurement à l'établissement de nos prix, ces taux venaient à varier ou à être supprimés, il en serait tenu compte dans les prix de règlement

DÉLAI A CONVENIR SUIVANT PLANNING

Avant tout début des travaux. Un état des lieux contradictoire devra être établi.

Nos travaux peuvent entraîner des fissures ou dégradations légères inhérents à la conception du bâtiment. Ceci étant difficilement prévisible, la remise en état des désordres n'est pas comprise dans notre devis.

CONDITIONS DE PAIEMENT

40% à la commande

50% sur situation éventuelle

10% en fin de travaux

Solde à 30 jrs à compter de la réception de la facture.

LE RÈGLEMENT DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ AU PLUS TARD UN MOIS À RÉCEPTION DE LA FACTURE. EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT, IL SERA APPLIQUÉ DES PENALITÉS DE 1,5 FOIS LE TAUX LÉGAL EN VIGUEUR.

L'acceptation de ce devis ne sera prise en compte qu'une fois l'acompte versé et les pièces écrites du marché retournées.

Les accès aux lieux des travaux devront être laissés libres au jour le jour auquel cas le temps perdu repoussant la fin des travaux sera facturé lors du décompte final.

Tout embellissement, suite aux travaux effectués, n'est pas compris dans ce devis et reste à la charge d'un professionnel.

Sauf convention particulière et l'application des articles 1792 et 2270 du code civil se rapportant à la garantie décennale et biennale, l'entrepreneur donne une garantie de 4 mois des travaux exécutés courant de la date d'exécution desdits travaux. Cette garantie est limitée à la fourniture, à la réparation ou au remplacement pur et simple des ouvrages reconnus défectueux, aucune indemnité ne pouvant être demandée au titre de dommages et intérêts pour quelque chose que se soit. Toutefois, en ce qui concerne les appareils posés, la garantie est accordée par le constructeur. La responsabilité de l'entrepreneur, ne sera, dans tous les cas, engagée qu'à dater du commencement effectif des travaux. Sauf convention contraire expressément constatée, la date de l'établissement du devis, de la commande ou du marché, ne pourra être considérée comme point de départ des travaux.

La responsabilité de l'entrepreneur ne sera pas engagée en cas de bris d'appareils sanitaires survenu du fait de leur dépose ou de celle de leurs robinetteries ou accessoires.

Les tribunaux du siège social de l'entreprise sont seuls compétents en cas de contestations, de quelque nature qu'elles soient, même si il y a pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Les lettres de change ou l'acceptation de règlement, n'opèrent ni changement ni ovation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Suivant la juridiction en cour, un local doit être mis à la disposition des ouvriers pendant le temps nécessaire aux travaux.

Les consommations d'énergie (eau, gaz, etc....) sont à la charge du maître d'œuvre.

Nos installations restent notre propriété jusqu'à paiement intégral, et leur utilisation n'est permise qu'après accord.

Nos conditions annulent et remplacent les conditions particulières du client. Le prix est ferme et définitif sauf en cas d'augmentation de l'index du bâtiment (BT 38) de plus de 5 % auquel cas une actualisation aura lieu.

Validité de l'offre 3 mois à compter de la date d'édition

CLIENT : Mentions manuscrites (Bon pour accord, date et signature)